

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-90 : Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires)_ Année 2023_ Demande d'aide financière au titre du soutien et de la promotion touristique auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>,

Vu la Décision du Président n°2023-89 du 23 juin 2023, renouvelant la convention de mise à disposition de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour pour l'année 2023, avec la société Nouveaux Territoires, sise 36 Rue Antoine Maille à Marseille (13005), pour un montant annuel de 3 720,00 € HT soit 4 464,00 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour par la société Nouveaux Territoires pour l'année 2023 et de la mise en place du paiement par carte bancaire, la CCEPPG peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière du Département de la Drôme, dans le cadre du soutien et de la promotion touristique pour l'année 2023, à hauteur 967,20 €, soit 26 % du montant total s'élevant à 3 720,00 €.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 juin 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

